



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ENGLISH BULLDOG CLUB FRANCE

Adopté lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 30 mai 2024

Ce règlement intérieur a pour vocation de préciser les dispositions statutaires et est d'application immédiate. Il est communiqué à chaque membre et à tout nouvel adhérent.

## Article 1 : AGRÉMENT des MEMBRES

Tout nouvel adhérent doit être agréé par le Comité statuant à la majorité de tous ses membres.

L'adhésion ne devient définitive qu'après que le nouveau membre ait :

- rempli un bulletin d'adhésion
- payé sa cotisation

Le nouveau membre est réputé accepter sans réserve, du seul fait de son adhésion, les statuts et le règlement intérieur de l'association.

## Article 2 : DISCIPLINE

Au sein de l'association, les maîtres mots sont bienveillance, cordialité, gentillesse, indulgence, tolérance et surtout, intégrité. Aussi, lors des rencontres et/ou manifestations organisées, il est formellement interdit de :

- Porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de la manifestation
  - Créer une perturbation quelconque dans le déroulement des activités
- Porter atteinte à la santé, l'hygiène, la sécurité des personnes et des chiens ainsi que des biens
  - Introduire toute arme ou objet dangereux et/ou coupant et/ou contondant
- Tenir toutes discussions politiques, religieuses ou ethniques de nature à faire naître une situation conflictuelle
  - Proférer des menaces ou procéder au harcèlement d'autrui sous quelques formes que ce soit

prévues à cet effet, les téléphones portables placés en position silencieux et les déjections animales, ramassées.

### Article 3 : RADIATION

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le Comité, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer un motif grave :

- un ou plusieurs manquement(s) aux règles de discipline définis supra.
  - une condamnation pénale pour crime ou délit aggravé.
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, à l'activité ou à la réputation de l'association.

En tout état de cause, l'adhérent concerné doit être en mesure de présenter sa défense, par quelque moyen que ce soit, préalablement à la décision de radiation.

La décision définitive est adoptée par le Comité statuant à la majorité de ses membres et notification en est faite, dans les plus brefs délais, à la personne concernée.

### Article 4 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - Modalités aux votes

Qu'ils soient présents ou en distanciel, les membres votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Comité ou par le 10<sup>ème</sup> (dixième) des participants présents. Dans ce cas, le matériel nécessaire au vote est fourni sur place et deux scrutateurs sont désignés. Un procès-verbal est systématiquement rédigé à l'issue de chaque Assemblée Générale.

### Article 5 : JUGES et AMBASSADEURS

Les Juges : ils sont désignés par le Comité pour chaque événement et/ou manifestation.- Leurs émoluments sont calculés et fixés avant leur désignation définitive.

Les Ambassadeurs: ce sont des délégués régionaux désignés par le Comité. Ils représentent les valeurs de l'association au plus près des particuliers et participent à l'organisation des événements régionaux.